

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le festival « Sous les Pavés...L'Art » 9^{ème} édition organisé par la compagnie Le Sceau du Tremplin – 149bis route de Clairmarais – 62500 SAINT-OMER le **Mardi 03 Juin 2025**,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit rue Salvador Allendé sur le parking devant la propriété GAVELLE le **Mardi 03 Juin 2025 de 8h00 à 22h00**.

Article 2 : La circulation sera totalement interdite rue Salvador Allendé du terrain synthétique aux perches de tir à l'arc.

Article 3 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques de la Ville de Lumbres.

Article 4 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 5 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
- Madame Magali HEDIN, Présidente du Sceau du Tremplin,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 09 Avril 2025.

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le **11 AVR. 2025**

